



## Abandon de chantier par un artisan

Par **John Doe**, le **11/03/2011** à **13:01**

Bonjour,

Nous avons un litige avec un artisan qui a abandonné son chantier (carrelage) sans le terminer. Nous avons payé l'intégralité des travaux. Le litige porte sur la surface à carrelé que l'artisan surestime. La facture (et le devis) porte sur 19m<sup>2</sup> et l'artisan estime avoir carrelé cette surface. Il ne reste que 1,7 m<sup>2</sup> à carrelé pour finir le chantier.

Nous souhaitons saisir le juge de proximité et demander des dommages & intérêts. Nous voulons terminer nous-même le chantier sans attendre la décision de la justice. Faut-il faire constater l'objet du litige avant notre intervention? Si oui est-il indispensable de faire un constat d'huissier, auquel cas le coût devient rédhibitoire, ou un témoin peut-il se substituer à cette intervention?

Merci